



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère

Dossier suivi par : FABRE Cécile
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 029031 23 00005 U2903

Adresse du projet : Saint Julien - Mat Pilote 29360 CLOHARS-
CARNOET

Déposé en mairie le : 28/07/2023

Reçu au service le : 22/12/2023

Nature des travaux:

Demandeur :

Collectivité territoriale MAIRIE DE
CLOHARS-CARNOET représenté(e) par
Monsieur JULOUX Jacques
Place Général de Gaulle

29360 Clohars-carnoet
FRANCE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Nota : il s'agit d'une demande de régularisation de travaux déjà effectués. Un échange préalable aurait peut-être permis d'en améliorer l'insertion dans le paysage.

Fait à Quimper

Signé électroniquement
par Fabien SENECHAL
Le 05/01/2024 à 11:51

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Fabien SENECHAL**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Nom du SPR.